

ARRETE N°2023-270
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT

Rue John Fitzgerald Kennedy

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise ISROG d'effectuer des études de sols au 30 rue JF Kennedy, le jeudi 22 juin 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, rue John Fitzgerald Kennedy sur la section comprise entre la rue Marcel Sembat et la rue Gabriel Péri pour permettre les travaux désignés ci-dessus et le retrait des engins de chantier à l'aide d'un camion grue.

Le jeudi 22 juin 2023 de 8h00 à 9h00
Le vendredi 23 juin 2023 entre 15h00 et 17h00

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur les deux places de stationnement payant au droit du 30, rue JF Kennedy. Un affichage devra être mis en place, au minimum 48h heures avant l'intervention.

Du jeudi 22 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023

ARTICLE 3: Le pétitionnaire se chargera de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté avec homme trafic et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT VOIRIE DECHETS
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Entreprise ISROG 9 avenue du Canada 91940 les ULIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 19 juin 2023

Le Maire,


Jean-Luc Laurent
Jean-Luc LAURENT